

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

<u>Membres en exercice :</u>	16	L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.
<u>Absents :</u>	5	
<u>Pouvoirs :</u>	5	
<u>Présents :</u>	11	
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	16	

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 09/12/2022
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 09/12/2022

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Christophe DESBIOLLES – Jean AMELINE – Eve ROUKINE – Sophie GIROD – André VALLI – Alan SORRENTI – Michèle DUVAL – Bernard CHAUTEMPS – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Véronique VERGUET à Michèle DUVAL – Levent BAYAT à Sophie GIROD – Lionel VESIN à Eve ROUKINE – Jérôme DEMIET à Jean-Charles LAVERRIERE – Sophie MULLER-COWLEY à Carole VINCENT

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Christophe DESBIOLLES

Adoption de l'ordre du jour

Madame le Maire énonce l'ordre du jour.

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour : Avis sur le projet de mise en payant de l'autoroute A40 sur la section Saint-Julien/Annemasse et Convention avec le CDG74 de mise à disposition d'un secrétaire de mairie itinérant pour effectuer le remplacement d'agents titulaires indisponibles.

L'ordre du jour est adopté à l'**unanimité**.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 novembre 2022

Le Procès-Verbal du 29 novembre 2022 est adopté à l'**unanimité**.

Madame le Maire donne lecture des décisions.

1. Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

DEL20220-57 : Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

VU les articles L.123-4 à 9 et R.123-7 à 15 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°2020-25 du 9 juin 2020 a fixé à quatre le nombre de membres élus et de membres nommés et la délibération n°2021-55 du 9 novembre 2021 ayant remplacé un membre démissionnaire,

CONSIDERANT la démission et le décès de deux membres élus du Conseil d'administration du CCAS.

CONSIDERANT la présidence de droit du Maire.

CONSIDERANT le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS fixé à 8.

CONSIDERANT la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **majorité**,

DECIDE que le nombre de membres du conseil d'administration est fixé à huit.

PROCEDE à l'élection des quatre membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les candidatures sont : Jean-Charles LAVERRIERE, Sophie GIROD, Jean AMELINE, Michèle DUVAL.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

PROCLAME élus les membres suivants : Jean-Charles LAVERRIERE, Sophie GIROD, Jean AMELINE, Michèle DUVAL.

2. Avis de principe concernant le transfert de la compétence PLU

Monsieur CHAUTEMPS demande pourquoi c'est un avis de principe. Madame le Maire précise que c'est la CCG qui délibère mais pour demander l'avis des Communes, les conseils municipaux sont sollicités.

DEL20220-58 : Avis de principe concernant le transfert de la compétence PLU

VU la demande d'avis de principe formulée par la Communauté de Communes du Genevois,

CONSIDERANT le souhait de mesurer l'adhésion des Communes en vue de conduire à son terme le débat sur l'opportunité de réalisation d'un PLUi.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean AMELINE)**,

DECIDE du principe du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Genevois, réalisé au plus vite.

3. Partage de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques au profit de la Communauté de Communes du Genevois

DEL20220-59 : Partage de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques au profit de la Communauté de Communes du Genevois

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

VU les articles L.331-1, L.331-2, L.331-5, L.331-6 du Code de l'urbanisme,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois n°20221107_cc_fin125 du 7 novembre 2022, portant sur le partage de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques,

CONSIDERANT l'obligation de partage de la taxe d'aménagement (TA) à compter du 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT la proposition de partage de la TA selon deux volets : la participation au financement des zones d'activités économiques (ZAE) qui fait l'objet de la présente délibération et la participation au financement des autres équipements de la CCG laquelle fera l'objet d'une délibération courant 2023.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE le reversement de la taxe d'aménagement perçue exclusivement sur les zones d'activités économiques déclarées dans le PLU de la commune membre, selon les précisions décrites ci-avant et selon la répartition suivante :

- 20% restant de ce produit de la TA conservé par la commune,
- 80% du produit de la TA reversé au profit de la CCG.

RAPPELE que les crédits sont inscrits au budget principal, à compter de l'exercice 2023, au débit du compte 10226.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes démarches et les cas échéant, signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Ouverture de l'enquête publique de plan d'alignement

Monsieur CHAUTEMPS demande quel sera le montant des frais d'actes. Madame le Maire répond que le devis de la Safaact est de 15 000 euros pour la totalité des dossiers d'alignement à régulariser (une soixante), alors qu'individuellement c'est 1 000 euros par acte.

Monsieur MEGEVAND indique qu'une vigilance doit être portée à l'intersection route des fontaines et impasse du fort.

DEL20220-60 : Ouverture de l'enquête publique de plan d'alignement

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3, relatifs à l'alignement,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-1 et 2, les articles R134-3 à R134-32, relatifs à la procédure d'enquête publique,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un plan d'alignement afin de régulariser les emprises foncières des voies concernées dans les secteurs : route des Fontaines, route du Nant des Vignes et Verrières.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Adjoint au Maire en charge des Finances, de l'Urbanisme et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de procéder à l'ouverture d'une enquête publique de plan d'alignement qui permettra d'acquérir les terrains situés dans l'emprise des voies et qui appartiennent à des propriétaires privés.

FIXE le prix d'acquisition à 0 € le m².

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant légal, à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique, ainsi qu'effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document s'y rapportant.

5. Convention de mutualisation de la Police pluricommunale du Salève

Monsieur LAVERRIERE indique que deux points ont été enlevés depuis la dernière convention : surfacturation et permanence en mairie. Madame le Maire ajoute que les permanences avaient été demandées par certaines mairies, comme Beaumont. Mais ces permanences n'ont pas fonctionné.

DEL20220-61 : Convention de mutualisation de la Police pluricommunale du Salève

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.512-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU la convention de coordination pluricommunale avec les forces de l'Etat,

CONSIDERANT que la mise à disposition des agents de la Police Municipale, employés par la commune de St-Julien-en-Genevois, présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services des communes de Archamps, Beaumont, Feigères, Présilly et Neydens, ainsi que pour l'exercice des compétences et pouvoirs de police des Maires.

CONSIDERANT que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de l'Etat qui travaillent sur l'ensemble de ces communes.

CONSIDERANT que la mise à disposition de services ou la mutualisation de moyens entre communes et établissements publics est encouragée, afin de rationaliser le travail des agents, favoriser les économies d'échelle et permettre une gestion efficace des deniers publics.

CONSIDERANT qu'en l'espèce, cette mise à disposition ou mutualisation de service permet aux 6 communes intéressées, de s'organiser de manière efficace et de se doter de moyens suffisants pour leur police municipale, qu'ainsi elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des moyens et permet aux collectivités de moindre importance de bénéficier d'un service de police municipale efficient.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Adjoint au Maire en charge des Finances, de l'Urbanisme et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE la convention de mutualisation de la Police pluricommunale du Salève.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

6. Convention de mise œuvre de la médiation préalable obligatoire par le CDG74

DEL20220-62 : Convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le CDG74

VU le code de justice administrative, et notamment ses articles L.213-1 et suivants,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération n°2022-03-34 du conseil d'administration du CDG74 du 07/07/2022 approuvant le modèle de convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et le tarif de cette prestation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Neydens d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Adjoint au Maire en charge des Finances, de l'Urbanisme et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte ladite convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à intervenir.

7. Avis sur le projet de mise en payant de l'autoroute A40 sur la section Saint-Julien/Annemasse

Madame le Maire précise que cet avis est commun à plusieurs communes.

Monsieur LAVERRIERE demande ce qu'en pense ATMB. Il est répondu qu'ATMB est le concédant.

Madame le Maire indique que 15% du trafic devait être absorbé par le péage de Viry. Ces reports de trafic ne sont pas complètement neutres. Aux heures de pointe, les phénomènes de shunt peuvent être encore plus importants. L'ensemble des petites douanes du territoire de la CCG est à ajouter. Dans le pire des scénarii c'est-à-dire si cela devait revenir payant, les bénéfices devraient rester sur le territoire pour améliorer les aménagements sur le territoire.

Monsieur MEGEVAND demande si les Suisses ont été associés. Madame le Maire répond que la procédure est une consultation de l'ensemble des parties prenantes en France.

Monsieur MEGEVAND énonce qu'historiquement cette portion avait été mise gratuite en contrepartie d'un futur contournement suisse. Madame le Maire répond que cette autoroute ne servait pas de contournement. La stratégie départementale en 1991 avait été de privilégier l'autoroute au lieu de doubler des voies départementales. La gratuité était jusqu'à la fin de la concession, soit 2015. Aujourd'hui, avec le carrefour des chasseurs, c'est un vrai contournement qui est en train de se dessiner.

Monsieur MEGEVAND estime qu'une partie pourrait être financée par la Suisse.

Madame le Maire précise qu'un vase communiquant France-France se fait également. Le prix n'est pas forcément un frein, par exemple la Liane qui a déjà dépassé son amortissement en 14 ans.

DEL20220-63 : Avis sur le projet de mise en payant de l'autoroute A40 sur la section Saint-Julien/Annemasse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'autoroute A40 est une voirie construite par l'Etat qui l'a mise en service et concédée en décembre 1982. A l'origine, la section était payante :

- pour le trafic local : le diffuseur de Saint-Julien-en-Genevois était équipé de barrières de péage,
- pour le trafic de transit : le paiement s'effectuait à Viry, système inchangé à ce jour.

Pour exonérer de péage l'usage local de cette section, les barrières sont démontées fin 1987, date à laquelle un accord financier est conclu entre le Département de la Haute Savoie et la Société Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB).

Le 3 juin 1991, le Département a racheté la gratuité de l'usage local moyennant une participation forfaitaire de 40 MF, et ce, jusqu'à la fin de la concession, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2015.

En 2010, la concession de l'A40 est prolongée jusqu'à 2050 mais le Département de la Haute Savoie a décliné le prolongement sur 35 ans du rachat de la gratuité pour le trafic local.

Cela signifie une mise en payant pour les usagers de la section locale entre Saint Julien et Annemasse.

Le trafic local bénéficiant de cette gratuité correspond à 33 000 véhicules par jour. Au péage de Viry, on enregistre un trafic de transit de 17 000 véhicules par jour qui paye le montant de cette section. Une partie de ce trafic paye mais n'emprunte pas la section Annemasse-Saint Julien pour aller en direction d'Annecy ou Bardonnex.

L'Etat justifie ainsi la fin de la gratuité par l'absence d'équité entre les usagers.

Par ailleurs la gratuité n'étant plus financée depuis fin 2015, l'Etat autorité concédante de l'A40, a demandé à son concessionnaire ATMB de mettre en place un système de paiement pour tous les véhicules.

CONSIDERANT que le projet prévoit l'installation d'un portique dit « free-flow » entre Archamps et Etrembières c'est-à-dire un paiement s'effectuant sans barrière de péage avec lecture de plaques par caméras. Une étude d'impact a été menée et les conclusions portent essentiellement sur les heures de pointe du matin et du soir. L'effet de report du trafic vers les routes secondaires est estimé à 4% soit 285 véhicules à l'heure de pointe du matin et 170 véhicules à l'heure de pointe du soir.

Selon les informations communiquées par ATMB cette mise en payant ferait l'objet d'une double remise financière pour les abonnés portant le tarif à 0,9 € par trajet (au lieu de 1,60 € en plein tarif) pour un abonné qui utilise tous les jours la seule section Annemasse- Saint Julien. Cette remise à péage devant être neutre pour l'équilibre économique de la concession (ni gain, ni perte pour ATMB), il est également proposé d'abaisser de 30 centimes le tarif de péage à Nangy pour tous les usagers.

CONSIDERANT que Monsieur le préfet de Haute-Savoie est chargé de mener une concertation avec les élus et les usagers en vue d'une transmission d'un rapport au ministère pour fin 2022.

Les élus de la Commune de Neydens souhaitent manifester leur forte opposition à la mise en payant de la section de l'A40 entre Annemasse et Saint-Julien-en-Genevois.

En premier lieu, ils souhaitent que la réflexion soit portée dans un cadre plus large d'aménagement du territoire.

Cette section de l'A40 constitue un maillon du contournement routier de l'agglomération urbaine d'Annemasse-Genève. Ce contournement routier deviendra une réalité encore plus complète avec la mise en service après 2026 de la 2*2 voies entre le carrefour des Chasseurs et l'A40 à Findrol. L'enjeu est de garantir l'accès aux grandes douanes de Vallard et Bardonnex sans encourager l'accès à la Suisse par le passage par les petites douanes. Par ailleurs la plupart des grandes agglomérations françaises disposent d'un contournement routier ou autoroutier gratuit afin de capter le trafic de transit et faciliter la progression des transports publics au cœur de l'agglomération.

Le report est estimé faible en heures de pointe sur le réseau secondaire car dans les faits ce réseau est soumis à de fortes saturations (exemple : l'ensemble des petites de douanes du territoire de la Communauté de Communes du Genevois) et ne peut physiquement absorber davantage, il est donc logique que l'étude d'impact estime que ces voies se chargeront peu. En revanche le risque de report est beaucoup plus élevé en journée et sur les périodes telles que le week-end, la nuit... ainsi les communes traversées par la RD1206 devraient supporter un report de plusieurs milliers de véhicules par jour avec une augmentation du risque d'accidentologie. Ce report nécessitera des mesures d'accompagnement pour sécuriser les voies et notamment les traversées piétonnes/Cycles.

Enfin, cette mise en payant aura un impact économique certain pour les travailleurs sur la partie française et qui utilisent presque quotidiennement cette autoroute dans le cadre de leurs déplacements domicile travail. Alors que les résultats financiers de la concession de l'A40 sont très largement excédentaires et permettent de financer la gratuité pour tous les usagers sur cette section, la mise en payant de cette section est peu compréhensible par les usagers.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **15 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (*Jean-Pascal MEGEVAND*),

MARQUE son opposition à la mise en payant de l'autoroute A40 entre Annemasse et Saint-Julien et demande que cette section demeure gratuite pour l'ensemble des usagers qui l'emprunte.

DEMANDE au Préfet de la Haute-Savoie de transmettre cette position au ministre délégué chargé des transports dans le cadre de la concertation menée à cet effet.

8. Convention avec le CDG74 de mise à disposition d'un secrétaire de mairie itinérant pour effectuer le remplacement d'agents titulaires indisponibles

DEL20220-64 : Convention avec le CDG74 de mise à disposition d'un secrétaire de mairie itinérant pour effectuer le remplacement d'agents titulaires indisponibles

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-9, L.512-12 à L.512-15 et L.516-1,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements.

CONSIDERANT que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Adjoint au Maire en charge des Finances, de l'Urbanisme et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **ADOpte** ladite convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à intervenir.

9. Questions diverses

Le calendrier des instances est en cours de finalisation et sera transmis dans les prochains jours.

Vœux au personnel communal le 16 décembre.

La séance a été levée à 20h40.



Le Maire,

Carole VINCENT



Le secrétaire,

Christophe DESBIOLLES

